

AVISU CESEC 2023-29
AVIS CESEC 2023-29¹

Relatif à
Rilativu à

Solidarité internationale et aide humanitaire. Dà a manu, da populu à populu !

Sulidarità internaziunale è aiutu umanitariu - Dà a manu, da populu à populu !

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 juillet 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur : Solidarité internationale et aide humanitaire. Dà a manu, da populu à populu ! ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 12 di lugliu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à Sulidarità internaziunale è aiutu umanitariu - Dà a manu, da populu à populu ! ;

Après avoir entendu, Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale et du handicap ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abiatu ; sport è vita assuciativa ;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 37

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di lugliu di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse souhaite définir un cadre d'intervention pour développer des actions dans le domaine de la solidarité internationale et de l'aide humanitaire en se dotant d'une nouvelle politique publique.

Deux axes d'intervention ont été identifiés :

1. D'une part, un axe lié à la construction, sur le moyen et le long terme, de cadres de coopérations et/ou de dispositifs dans le domaine de la solidarité internationale, dans l'intention que la Collectivité de Corse s'inscrive comme un acteur de la diplomatie humanitaire. Par ce biais, un cadre d'actions plus pérenne s'inscrivant dans une logique de projets est ainsi posé,
2. D'autre part, un axe consacré à l'urgence humanitaire et à la post-urgence, grâce à des instruments adéquats, dont notamment le fonds d'urgence et le règlement d'aide transitoire dédié aux projets associatifs à vocation humanitaire. La Collectivité de Corse souhaite, également, s'impliquer pleinement dans l'organisation et la coordination d'opérations dédiées à vocation humanitaire, en mobilisant ses moyens en propre, en lien avec les acteurs associatifs, dans le respect de la réglementation en vigueur, à travers l'aménagement de dispositifs permettant de conserver réactivité et pertinence.

Le CESECC salue la mise en place de cette nouvelle politique publique, l'effort de concertation qui a manifestement apporté de la qualité dans le rapport et le règlement proposés, ainsi que la souplesse et les possibilités d'adaptation en fonction des besoins et des événements.

Il insiste sur l'importance des notions de reconstruction et de résilience, visant à permettre aux populations de rester sur leur territoire d'origine et d'apporter des solutions aux problématiques qui les touchent. Dans le même ordre d'idée, **il préconise** de privilégier les actions à caractère durable, dont les effets peuvent perdurer après leur réalisation.

Il rappelle que dans les critères d'éligibilité aux aides concernant la solidarité internationale, les questions relatives à la culture, à l'éducation ou à la résolution d'un retard en équipement sont aussi à considérer.

Le CESECC suggère que puissent être financées, en priorité, les actions initiées sur le territoire corse, par rapport aux actions de niveau national.

Considérant la thématique abordée, qui peut relever d'un état de guerre ou de conflit, **le CESECC souligne** l'importance d'établir une distinction nette entre les aspects politiques et les aspects humanitaire.

Par ailleurs, le règlement établit la date du 31 mars pour les déclarations d'intention de mener des actions. **Le CESECC attire l'attention** sur le fait qu'il ne sera pas toujours possible aux acteurs de terrain de respecter cette date, dans le cas de la survenance d'une problématique à traiter dans le courant de l'année.

Concernant les modalités de versement des subventions, deux acomptes peuvent être payés, à hauteur de 50% à la signature, et de 50% au moment du bilan de l'action. **Le CESECC préconise** la mise en place d'un autre acompte qui pourrait intervenir dans un terme intermédiaire, idéalement en fin d'année n, qui permettrait de porter les sommes perçues dans l'année à un niveau significatif (Par exemple 50% à la signature, 30% en fin d'année et 20% pour le solde de la subvention).

En conclusion, **le CESECC émet** un avis très favorable à l'adoption du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI